

Le bassin versant de l'Oudon

Le territoire où les eaux s'écoulent dans les fossés, les ruisseaux, les cours d'eau vers le même exutoire, l'Oudon.



Ils ont signé la Charte :

ACTIS ENVIRONNEMENT
AGRIAL
ANJOU MAINE CEREALES
BASE
BOVICAP CONSEILS
CER FRANCE MAINE-ET-LOIRE
CER FRANCE MAYENNE SARTHE (AGC)
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE
CIVAM AGRICULTURE DURABLE 49
CLASEL
COOP DE FRANCE OUEST
COOPÉRATIVE DES AGRICULTEURS DE LA MAYENNE
ÉTABLISSEMENTS DUTERTRE SAS
ÉTABLISSEMENTS PELE
FDCUMA 53
SEGRAFO
SOCIÉTÉ HAUTOIS SAS
TERRENA
UC CUMA PDL SECTION 49

"De nombreux efforts de la profession agricole ont été engagés sur le bassin versant de l'Oudon depuis longtemps, la Charte vient renforcer ce mouvement."

"La Charte est élaborée et partagée par les signataires préconisateurs du territoire."

Ils soutiennent la Charte :

ÉTAT
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE
CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE ET LOIRE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON
COMMUNE DE CHEMAZÉ
SYNDICAT DE BASSIN POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'OUDON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON SUD
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SEGRÉEN

Le porteur de projet

La Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Oudon (CLE) est l'instance de concertation sur les questions relatives à l'eau (qualité, quantité...) et aux milieux aquatiques (rivières, zones humides...). Elle est composée d'élus de son territoire, d'usagers (riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives, consommateurs...) et de représentants de l'Etat.

La CLE, présidée par Monsieur Daniel Beylich, maire de Cosmes, élabore le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), document de planification à l'échelle du bassin versant de l'Oudon.

Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)

Groupe Milon

4 rue de la Roirie

49500 SEGRE

Tél : 02 41 92 52 84

Contact : Rachel LABRUNIE, rachel.labrunie@bvoudon.fr

L'animateur du projet

Les Chambres d'agriculture de Maine et Loire et de la Mayenne

CRATEAS

Maison de Pays

Route d'Aviré

49500 SEGRE

Tél : 02 41 94 74 00

Courriel : segreen@maine-et-loire.chambagri.fr



Établissement public de mission
chargé du développement durable

Opération réalisée grâce au soutien financier de :



Crédit Photo : AIR PAPILLON / Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud - 2011
Données cartographiques : IGN 2009© - BD Carthage© - BD Cartho©
Dépôt légal : février 2012 - tirage en 6 000 exemplaires - édité en février 2012
Impression : Imprimerie de l'Oudon - Création et conception graphique : C.L.E. Oudon



permettant d'améliorer la qualité de l'eau du bassin versant de l'Oudon

signée le 31 mars 2011

"Tous consommateurs d'eau, tous concernés"

Un accord sur les conseils à promouvoir pour la qualité de l'eau

Le préconisateur aide l'exploitant agricole dans sa prise de décision au quotidien, sa démarche de conseil tient compte du système global d'exploitation. Le conseil s'inscrit dans une logique de réduction d'intrants.

La Charte est un préalable au conseil apporté sur le bassin versant de l'Oudon. Elle n'est pas réglementaire et est dénuée de toute démarche commerciale.

Les cultures

Le préconisateur :

- ⇒ définit avec l'exploitant un rendement objectif cohérent à la parcelle.
- ⇒ encourage l'agriculteur à diversifier ses cultures dans un souci d'évolution et d'adaptation du système d'exploitation. L'allongement et la diversification des rotations peut diminuer l'usage des produits phytosanitaires.
- ⇒ présente à l'exploitant les couverts végétaux comme une culture à part entière. En effet, les couverts bien menés contribuent à une meilleure structure du sol, réduisent l'érosion, constituent d'excellents recycleurs d'azote, participent au désherbage des cultures et peuvent permettre de lutter contre certaines maladies fongiques.
- ⇒ encourage la destruction mécanique des couverts.
- ⇒ propose les outils de diagnostics ou bilans agronomiques qui permettent à l'agriculteur de mieux connaître ses sols et leur fonctionnement. Il encourage l'agriculteur à se former à l'observation de ses sols.
- ⇒ propose à l'exploitant, lorsqu'il est nécessaire, l'utilisation d'outils d'aide à la décision (reliquats azotés, bande double densité, pesée de colza, valeur fertilisante des effluents d'élevage, pesée d'épandeur, ...).

L'épandage des engrais de ferme

Le préconisateur :

- ⇒ encourage l'augmentation de la surface amendée en matière organique.
- ⇒ veille à ce que l'exploitant élabore des rationnements adaptés aux besoins des animaux.

La gestion des prairies

- ⇒ Un bilan fourrager simplifié permet au préconisateur et à l'agriculteur d'identifier rapidement la cohérence de son système et de mettre en évidence les pistes d'amélioration.
- ⇒ Le conseiller rappelle que le retournement des prairies temporaires doit s'effectuer suffisamment tôt avant la culture suivante afin que celle-ci absorbe le plus possible d'azote minéralisé.
- ⇒ Le préconisateur encourage l'agriculteur à associer des espèces complémentaires. Les légumineuses présentent des atouts en matière de gestion de la fertilisation azotée et de pérennité de la prairie.

Les produits phytosanitaires

Le préconisateur :

- ⇒ encourage la mise en œuvre de moyens alternatifs aux traitements phytosanitaires.
- ⇒ recommande l'utilisation d'outils d'aide à la décision pour décider de l'opportunité de traiter ou non et encourage l'agriculteur à se former à l'observation de ses parcelles afin qu'il soit à même de décider d'intervenir ou non.
- ⇒ connaissant les risques de pollutions ponctuelles (accident au moment du remplissage du pulvérisateur, mauvais rinçage du pulvérisateur, dilution insuffisante du fond de cuve...), il rappelle les obligations qui incombent à l'agriculteur et peut lui faire des recommandations pour l'aménagement de son aire de remplissage, de son local phytosanitaire, sur la gestion des fonds de cuve....
- ⇒ encourage l'utilisation de buses anti-dérive homologuées selon les conditions météorologiques.

L'aménagement spatial

- ⇒ Le préconisateur encourage la protection des cours d'eau.
- ⇒ L'exploitant peut réaliser des bandes tampon en herbe de 10 m le long des cours d'eau et ainsi augmenter sa surface amendée en matière organique (distance d'interdiction d'épandage réduite à 10 mètres). Ce qui peut lui permettre d'optimiser son plan d'épandage.
- ⇒ Le conseiller encourage la réalisation et la préservation des éléments fixes du paysage (haies, talus, prairies humides, prairies permanentes, zones tampons, ...) qui permettent de lutter efficacement contre l'érosion des sols et de ralentir la circulation de l'eau.

Les autres engagements des préconisateurs

Les PPAE

Les préconisateurs se sont mis d'accord sur le contenu et le déroulé d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement de l'Exploitant (PPAE). Ce plan se compose d'un diagnostic agro-environnemental de l'exploitation agricole, puis d'un accompagnement pendant 3 ans pour une amélioration des performances de l'exploitation par rapport à l'enjeu de la qualité de l'eau, tout en maintenant sa viabilité économique et sociale.

Les PPAE actuellement ouverts sur les sous-bassins versants de l'Araize, du Chéran et du Misengrain, ont vocation à s'étendre au reste du territoire.

La formation des préconisateurs

Les préconisateurs s'engagent à ce que l'ensemble de leurs agents de terrain, du conseiller en fertilisation (plan de fumure) au conseiller en conduite des cultures (choix des semences, des produits phytosanitaires...) intervenant sur le bassin versant de l'Oudon suivent des formations. Celles-ci portent sur les enjeux locaux de la qualité de l'eau, le fonctionnement particulier du bassin versant, qui est très sensible aux pollutions, et les leviers d'actions qui permettent de les éviter.

La mise en commun de références agronomiques

Les préconisateurs s'engagent à alimenter deux référentiels propres au bassin versant de l'Oudon. L'un porte sur les reliquats d'azote sortie hiver et l'autre sur les valeurs fertilisantes des effluents d'élevage. Les résultats sont valorisés auprès des agriculteurs du bassin versant via la *Lettre Agricole de l'Oudon* et lors du conseil individuel.

Où trouver la Charte ?

Pour recevoir la Charte dans sa version intégrale, s'adresser à la Commission Locale de l'Eau (coordonnées au recto).